

**Département de la Seine Maritime**  
**C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-01**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

**Etaient Présents** : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique ; RIMOLA Marcello

**Absents excusés** ; MOA Khadija ; POISSON Caroline ; FOURNEAUX Catherine ; POIS Laurine ; Hélène VERRAES

**Absent** : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice

Assistait également RALAIMIADANA Irène, DGS

Date de convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

**Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - CCAS**

Une erreur matérielle a été constatée sur les résultats du compte administratif 2022 du CCAS et leur affectation. De ce fait, une délibération modificative est nécessaire pour rectifier cette erreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rectifier l'affectation des résultats 2022 du CCAS afin de couvrir le besoin en financement du reste à réaliser en investissement de 13 748.32 euros,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :**

- De rectifier l'affectation des résultats 2022 du CCAS comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : 101 942.05 euros répartis à :

<b>Affectation à la section d'investissement - compte 1068</b>	<b>13 748.32 €</b>
<b>Affectation à la section de fonctionnement - ligne 002 (recettes)</b>	<b>88 193.73 €</b>

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023-04-06-3A du 6 avril 2023

- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

La présidente, Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance, Anne-Marie CARON





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 4 octobre 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.